

Autres démarches

Certificat de nationalité française, extrait de casier judiciaire, duplicata du livret de famille.

En raison de l'épidémie de Covid 19 le fonctionnement de certaines démarches peut être affecté. Merci de contacter directement le service.

Duplicata du livret de famille

Demande à faire à la mairie du domicile. Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième.

Pour obtenir un duplicata, vous devez fournir les documents suivants :

- › Justificatif de l'identité du demandeur (qui doit être l'un des titulaires du livret).
- › Justificatif de domicile (titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, facture...).
- › Informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc).

[Vous trouverez des informations complémentaires sur le livret de famille sur cette page de service-public.fr](#) ↗

Extrait de casier judiciaire

Demande à adresser au Ministère de la Justice. Vous trouverez plus d'infos en vous rendant sur le site casier-judiciaire.justice.gouv.fr ↗

Certificat de nationalité française

Demande à adresser au Juge du Tribunal d'Instance de Bordeaux, situé au 180 rue Lecocq, 33000 Bordeaux.

Contact : 05 56 79 79 79

Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles.

[Vous trouverez des informations complémentaires à propos de l'attestation d'accueil sur cette page du site service-public.fr](#) 

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur des actes sous seing privé. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

La légalisation se fait auprès service Vie citoyenne, aux horaires d'ouverture de la mairie sauf le samedi matin sans rendez-vous.

[Vous trouverez des informations complémentaires à propos de la légalisation de signature sur cette page du site service-public.fr](#) 

Certification conforme d'un document administratif

- › Les administrations françaises ne peuvent plus exiger la copie certifiée conforme d'un document administratif.
- › Cette formalité demeure possible pour des documents administratifs destinés à des administrations étrangères.

Pour faire certifier conforme la copie d'un document destiné à une administration étrangère, vous devez vous adresser au service Vie citoyenne ou dans [les mairies de proximité](#). Cette démarche est accessible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin) et des mairies de proximité.



A noter : La copie d'une carte nationale d'identité ou passeport n'est certifiée conforme que par la Préfecture après consultation des fichiers nationaux (du lundi au vendredi 8h30/12h30).

[Vous trouverez des informations complémentaires sur la certification conforme en vous rendant sur cette page du site service-public.fr](#) 

☰ CONTACT

Vie citoyenne

☎ 05 57 93 63 90

@ [Courriel](mailto:courriel)

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC

Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

☎ 05 57 93 63 63

🕒 Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h :
uniquement les dépôts de
dossier carte d'identité ou
passeport, sur rendez-vous. /
De 11h à 12h : uniquement les
remises de passeports et
cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS